

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2016.119
Date de la convocation : 6 décembre 2016
Date d'affichage : 7 décembre 2016

L'an deux mille seize
Le 14 décembre 2016 à 18 h 30

Nombre de Délégués
En exercice : 49
Présents : 37
Votants : 40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Légalement convoqué à VILLEMÉR
Salle des Fêtes – Rue des Marronniers

OBJET : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE CULTURE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE

Commune de MORET LOING & ORVANNE
Commune déléguée d'ECUELLES
Commune de MORET LOING & ORVANNE
Commune déléguée d'EPISY
Commune de MORET LOING & ORVANNE
Commune déléguée de MONTARLOT
Commune de MONTIGNY SUR LOING
Commune de MORET LOING & ORVANNE
Commune déléguée de MORET SUR LOING
Commune de NANTEAU SUR LUNAIN
Commune de NONVILLE
Commune de PALEY
Commune de REMAUVILLE
Commune de SAINT ANGE LE VIEIL
Commune de SAINT MAMMÈS
Commune de THOMERY
Commune de VENEUX LES SABLONS
Commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Commune de VILLECERF
Commune de VILLEMARÉCHAL
Commune de VILLEMÉR

Mrs GONORD, SOUVILLE, DEMASSE
Mmes AUFILS, WALTER

Mr GIRAULT, Mme LENORMAND

Mr BILLARD

Mr LOEUILLLOT
Mme MONCHECOURT, Mr MORISSEAU

Mrs SEPTIERS, MAROTTE, BEL, Mme ROUSSEAU
M. GUIMARD
Mr PLOUVIER suppléant de Mr BALLAND
Mr COCHIN
Mr LANNEAU
Mr GASCUEL
Mrs BRUMENT, MARTIN, SURIER, Mme HARIVEL
Mrs MICHEL, TROUBAT, Mme DE LA FUENTE
Mrs BLANT, ZUBALOF, Mmes ROOS, EPIKMEN
Mr MOMON, Mmes FAIDER LOGET, BERGER
M. DEYSSON
Mme KLEIN
M. PICLIN

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE

Commune de MORET LOING & ORVANNE
Commune déléguée d'ECUELLES
Commune de TREUZY LEVELAY
Commune de VENEUX LES SABLONS

Mme LABBOUZ pouvoir à Mr GONORD

Mr FONTUGNE pouvoir à Mme LENORMAND
Mr CAUPIN pouvoir à Mr PICLIN
Mme PARADIS, pouvoir à Mr ZUBALOFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700032-20161219-2016119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 21/12/2016

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE
Commune de LA GENEVRAYE
Commune de VENEUX LES SABLONS
Commune de VILLE ST JACQUES

Mr VERNERY
Mme PERINI
Mr BENARD
Mr DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE
Commune de DORMELLES
Commune de MONTIGNY SUR LOING
Commune de THOMERY

Mme CASTANER
Mr LARGILLIERE
Mme JACQUENET
Mme FRIGNET

Mme MONCHECOURT est élue secrétaire de séance.

Le Service Culture de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing élabore des actions musicales et culturelles à destination de la population en lien avec ses compétences communautaires. Ces activités payantes exigent une procédure commune définissant les droits et devoirs des usagers comme du service Culture. Il est donc proposé d'élaborer un règlement intérieur définissant les conditions d'accès et garantissant le bon déroulement des activités existantes et à venir.

Le règlement intérieur a pour principal objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités du service Culture MSL, et concernant :

- La tarification des activités
- Les modalités et validation de l'inscription
- La procédure de paiement
- L'annulation des activités
- L'utilisation du matériel
- La responsabilité
- Les coordonnées et ouverture du service
- L'application et le respect du règlement intérieur

L'inscription des usagers aux activités du service vaudra acceptation du règlement.

Par cette proposition, il s'agit de formaliser les modalités d'accès de tous les usagers aux activités du service Culture en garantissant une égalité de traitement. Le règlement sera consultable par voie d'affichage au service et sur le site de la CCMSL, en lien avec l'inscription en ligne.

La Commission « Culture » qui s'est réunie le 17 novembre 2016 et le Bureau Communautaire du 28 novembre 2016 se sont prononcés favorablement sur le règlement intérieur du service « Culture ».

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE l'application du règlement intérieur du service « Culture » à compter du 1^{er} janvier 2017.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

A Moret sur Loing, le 15 décembre 2016

LE PRÉSIDENT
P. SEPTIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700032-20161219-2016119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 21/12/2016



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du Service Culture de la Communauté de
Communes Moret Seine et Loing

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS

ARTICLE 3 – MODALITÉS & VALIDATION DE L'INSCRIPTION

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE PAIEMENT

ARTICLE 5 – ANNULATION DES ACTIVITÉS

ARTICLE 6 – UTILISATION DU MATÉRIEL

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

**ARTICLE 8 – COORDONNÉES & HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE
CULTURE DE LA CCMSL**

ARTICLE 9 – APPLICATION & RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700032-20161219-2016119-DE

Accusé certifié exécutoire

SERVICE CULTURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 21/12/2016

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le Service Culture de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing est un service public. Il propose des activités musicales et culturelles aux habitants de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing conformément à ses compétences communautaires.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement des activités du Service Culture de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

ARTICLE 2 – TARIFICATION DES ACTIVITÉS

L'ensemble de la tarification est déterminée par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

Les activités ponctuelles sont tarifées à l'unité.

Les activités annuelles sont tarifées au forfait.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET VALIDATION DE L'INSCRIPTION

La pré-inscription se fait auprès du Service Culture de la CCMSL, soit dans leur bureau, soit par internet.

La demande de pré-inscription reçue au Service Culture sera traitée en fonction de l'ordre d'arrivée et du nombre de places disponibles. Une réponse sera effectuée après chaque demande et rendra l'inscription définitive à réception du paiement.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue soit au bureau du Service Culture, soit par voie postale adressé expressément au Service Culture. Seul le Service Culture est habilité à encaisser les cotisations liées à ses activités. Le paiement peut s'effectuer en espèce ou par chèque. Pour les habitants du territoire de la CCMSL, un justificatif de domicile devra être fourni.

Toute activité est due dans son intégralité.

ARTICLE 5 – ANNULATION

En cas d'annulation de l'activité de la part du Service Culture de la CCMSL, un remboursement du montant perçu sera effectué.

En cas d'absence ou d'annulation de la part de l'utilisateur, aucun remboursement ne sera accordé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700032-20161219-2016119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 21/12/2016

ARTICLE 6 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel instrumental sera mis à disposition des professeurs et des usagers inscrits aux activités. Ceux-ci s'engagent à respecter les consignes des professeurs dans l'utilisation des instruments.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Le Service culture de la CCMSL décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

ARTICLE 8 – COORDONNÉES & HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE CULTURE DE LA CCMSL

Service Culture : allée Gustave Prugnat 77250 Moret sur Loing – Tel : 01 64 70 62 52 – Email : culture@ccmsl.com – Site : <http://www.ccmsl.fr/> Horaires : lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h00 et vendredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h00.

ARTICLE 9 – APPLICATION & RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur du Service Culture de la CCMSL est constitué de dispositions générales.

Il est applicable à l'ensemble des activités du Service Culture.

Tout usager des activités du Service Culture est tenu de se conformer au présent règlement.

Il fixe les droits et les devoirs des usagers.

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression de l'accès aux activités du Service Culture, sans remboursement des participations éventuellement versées.

Le présent règlement intérieur est consultable au sein du Service Culture et sur le site de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage au Service Culture et sur le site de la CCMSL.

L'inscription aux activités de Service Culture vaut acceptation du présent règlement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-247700032-20161219-2016119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 21/12/2016